

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 39/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Géraldine GROSSO, Présidente de l'Association Les Crampons Aiguilles

A R R E T E

Article 1 : Madame Géraldine GROSSO est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, du 25 mars 2023 à 17 h 00 au 26 mars 2023 à 2 h 00, à l'occasion d'une Paëlla Dansante, Espace Louise Labé

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Géraldine GROSSO affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 20 février 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le : 15/3/23
Signature de Mme Géraldine GROSSO

Exécutoire, le :
Le Maire




Pierre BALLELIO